REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un but-Une Foi

COURD'APPEL DE DAKAR

TRIBUNAL REGIONAL HORS CLASSE DE DAKAR

du Jugement
du Parquet

LE MINISTERE PUBLIC
Et

CONTRE

1-
(Me)

NATURE DU DELIT
Tentative de viol
(Art.2,3, et 320 du code pénal)

DECISION

(Voir dispositif)

FLAGRANTS DELITS
TRIBUNAL REGIONAL HORS CLASSE DE DAKAR (SENEGAL)

AUDIENCE PUBLIQUE
DU 3 DECEMBRE 2014

A l'audience publique du Tribunal Régional Hors Classe séant à Dakar (Sénégal), du **trois décembre deux mille quatorze**, tenue pour les affaires de police correctionnelle par Madame , juge au siège, président, assisté de Monsieur et de Madame , juges au siège, membres ;
En présence de Monsieur substitut du Procureur de la République et Maître , greffier, a été rendu le jugement dont la teneur suit :

ENTRE :

1°) M. **LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**, demandeur, suivant procès verbal d'interrogatoire de flagrant délit en date du 24 novembre 2014 ;

Et

, née à Ndiganiao,fille de et de ,ménagère,domiciliée à la cité pénitence ;
Partie civile non comparant et non représentées à l'audience ;

D'UNE PART

ET LES NOMMES:

1- , né à Grand-Mbao, 26 ans,fils de et de ,menuisier,domicilié à Grand-Mbao ;
Mandat de dépôt du 24 novembre 2014 ;

Prévenu de Tentative de viol
(Art.2,3, et 320 du code pénal)

Comparant à l'audience en personne, assisté de son conseil ;

D'AUTRE PART

Interpellé par Monsieur le Président à l'audience du 26 novembre deux mille quatorze conformément à l'article 384 du Code de Procédure Pénale, le prévenu a déclaré vouloir être jugé immédiatement mais l'affaire a été successivement renvoyée au 3 décembre 2014 avant d'être retenue et plaidée ;
A l'appel de la cause, Monsieur le Procureur de la République a exposé qu'il avait fait comparaître les prévenus susnommés devant le Tribunal à l'audience de ce jour pour se défendre en raison de la prévention ci-dessus indiquée ;
Et les prévenus ont été interrogés ;
Le greffier a tenu note des réponses du prévenu ;

Scanné avec CamScanner

Le Ministère public a requis deux ans ferme.
Le prévenu et son conseil ont présenté leurs moyens de défense ;
Sur ce le débat ont été clôturés;
Puis, le Tribunal, vidant son délibéré conformément à la loi, a statué en ces termes :

Le Tribunal,

Attendu que suivant procès verbal d'interrogatoire de flagrant délit du Procureur de la République près le Tribunal Régional de céans en date du 24 novembre 2014, a été renvoyé devant le Tribunal de céans , sous la prévention d'avoir, à Dakar, courant 2014, en tout cas avant prescription de l'action publique, tenté de commettre u viol sur la personne de , laquelle tentative manifestée par un commencement d'exécution (violences),n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur ;
Faits prévus et punis par les articles 2,3 et 320 du code pénal ;

Qu'il échet de statuer contradictoirement à l'égard du prévenu et par défaut à l'encontre de la partie civile ;

EN LA FORME

Attendu que l'action publique a été initiée dans les formes et délais légaux ;

Qu'il y a lieu de la déclarer recevable ;

AU FOND

SUR L'ACTION PUBLIQUE

Attendu que les faits reprochés au prévenu sont établis ;

Qu'il y a lieu de le déclarer coupable et le condamner à une peine d'emprisonnement deux ans ferme ;

Attendu qu'il y a lieu de réserver les intérêts civils et de mettre les dépens à la charge du prévenu ;

Scanné avec CamScanner

DETAIL DES FRAIS

Droit fixe :	600 Frs
Taxe forfaitaire :	600 Frs
Extraction :	600 Frs
Timbre :	10.000 Frs
Total :	10.800 Frs

Enregistré
323
19 MAR. 2015 au
Le Chef de Bureau

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort ;

EN LA FORME

- Déclare l'action publique recevable;

AU FOND

Sur l'action publique

- Déclare coupable ;
- Le condamne à une peine d'emprisonnement de deux ans ferme ;
- Réserve les intérêts de ;
- Met les dépens à la charge du prévenu ;
- En foi de quoi, le présent jugement a été signé par le Juge qui l'a rendu et par le Greffier les jour, mois et an susdits.

Le Président

Le Greffier

Scanné avec CamScanner